

COMMENT ME FAIRE REMBOURSER MES CHEQUES RELANCE ?

- En apposant votre tampon commercial au dos du chèque, à côté de celui de l'Office de Tourisme
- En transmettant vos Chèques encaissés à l'Office de Tourisme Place de l'Abbaye 71700 TOURNUS avec votre facture et votre RIB (pour le 1er règlement) tous les 15 jours.
- Vous pouvez accepter les chèques relance jusqu'au 31/12/2021 et demander leur remboursement jusqu'au 07/01/2022.
- Votre remboursement sera effectué sous 7 jours maximum (délai allongé sur la fin décembre du fait de la fermeture des bureaux de l'office de tourisme entre Noël et Jour de l'An).
- Aucune commission ne sera prélevée sur ces chèques.